

Québec, le 6 septembre 2017

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 10 août 2017, ayant pour objet :

- *Liste de l'ensemble des activités de promotion de la culture effectuée à l'étranger pour les années 2015, 2016 et 2017. Pour chaque activité, indiquer la nature de l'activité, le montant investi par le ministère, la représentation impliquée et le ou les artistes, l'entreprise ou les entreprises culturelles et l'organisme ou les organismes culturels impliqués.*

La reddition de comptes du ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF), s'effectue uniquement sur le nombre d'activités sectorielles, (culture) et sont publiées dans le Rapport annuel de gestion, document public accessible sur le site du MRIF au :

<http://www.mrif.gouv.qc.ca//fr/ResultatsRecherche/?q=rappport%20annuel%20de%20gestion>

En réponse à votre demande, veuillez trouver ci-joint la compilation du nombre d'activités pour chaque année financière :

RAG	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Activités Culturelles	1885	1905	2042

La promotion des activités culturelles dans le réseau des représentations du Québec à l'étranger, se traduit pour le MRIF, en activités d'appui au réseautage et au maillage, d'aide à la visibilité, de soutien à la mise en marché, d'accueil d'artistes dans les résidences ou studios du Québec, de services-conseil. Ainsi dans plusieurs cas, la promotion des activités culturelles pour le MRIF prend des aspects variés, gérés à même le budget de fonctionnement des représentations du Québec à l'étranger.

Vous trouverez ci-joint un document qui dresse une liste exhaustive, en termes de représentations impliquées, noms des artistes, noms des entreprises ou organismes culturels et natures des activités, de l'ensemble des activités culturelles soutenues par le MRIF de 2014 à 2017.

Les montants investis pour la réalisation de' activités de promotion des industries culturelles dans le réseau des représentations du Québec à l'étranger, font l'objet d'une reddition de comptes sectorielle, en l'occurrence par le ministère de la Culture et des Communications. En réponse à votre demande d'accès, afin de connaître ces montants et en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous recommandons donc d'adresser votre demande à la responsable de l'accès aux documents du ministère de la Culture et des Communications :

Mme Julie Lévesque, secrétaire générale et directrice
Secrétariat général et bureau de la sous-ministre
225, Grande Allée Est, bloc C, 1er étage
Québec (Québec) G1R 5G5

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain Olivier
Responsable de l'accès aux documents

PJ

